



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le lundi le 3 juillet 2023 à 20h. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Adoption du règlement – règlement numéro 05RG-0623 modifiant le règlement visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité numéro 05RG-1221 et ses amendements
 - 3.2 adoption du règlement – règlement 06RG-0623 visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050 000,00\$ à cette fin
 - 3.3 Adjudication de contrat - Réfection de toiture - Centre Jean-Antoine-Leprohon
 - 3.4 Cession de terrains pour fins de parcs et de terrains de jeux (2%) - Prolongement rue Jean-Marc
 - 3.5 D'arbres en détours - Facture no 202318 - Avancement des travaux du sentier reliant le Rang 4 aux sentiers de la Slye
 - 3.6 Élection municipale - Rémunération
4. **VARIA**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents

**036RSE-
0723**

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉOLUTIONS

**037RSE-
0723**

3.1 Adoption du règlement – règlement numéro 05RG-0623 modifiant le règlement visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité numéro 05RG-1221 et ses amendements

RÈGLEMENT NUMÉRO 05RG-0623

MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À ENCADRER LES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ NO 05RG-1221 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 05RG-1221 est entré en vigueur le 29 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de modifier la règle établissant une distance minimale entre les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 juin 2023;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 intitulé : « Territoire d'application » est modifié par l'abrogation du paragraphe 2.

ARTICLE 3

L'article 9 intitulé : « Conditions d'émission d'un certificat d'occupation

Assemblée extraordinaire 3 juillet 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation

038RSE-
0723



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

pour les établissements d'hébergement touristique » est modifié par l'abrogation du 5^{ème} paragraphe et du texte : « *La propriété est entièrement située à 150 mètres et plus d'un autre établissement d'hébergement touristique (limite du terrain)* ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le présent règlement modifiant le règlement 05RG-1221 et ses amendements.

Adoptée par les conseillers présents

3.2 adoption du règlement – règlement 06RG-0623 visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050 000,00\$ à cette fin

RÈGLEMENT NUMERO 06RG-0623

Règlement numéro 06RG-0623 visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050 000 \$ à cette fin.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intervenir dans la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE des installations septiques non conformes et/ou défectueuses peuvent être une source de pollution ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente que les coûts reliés au remplacement d'une installation septique peuvent être importants ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place un programme d'aide financière favorisant le remplacement des installations septiques non conformes et/ou défectueuses ;

ATTENDU QUE la municipalité désire financer ce programme d'aide financière par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 juin 2023 ;

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 06RG-0623 visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

000 \$ à cette fin ».

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est d'autoriser la mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques non conformes et/ou défectueuses et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

ARTICLE 4 - AUTORISATION

Aux fins de financer les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 - DÉTAILS FINANCIERS

Le coût total de la dépense est fixé à un million cinquante mille dollars (1 050 000 \$) dont l'estimation détaillée apparaît à l'annexe A, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 - REPARTITION DES COÛTS - CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels éligibles effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7- EXEMPTION

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en acquittant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8- CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ANNEXE A ESTIMATION DES COÛTS

Le nombre d'installations septiques non conformes et/ou défectueuses est estimé à soixante-dix (70).

Le coût moyen de remplacement d'une installation septique non conforme et/ou défectueuse est estimé à quinze mille dollars (15 000\$)

$$70 \times 15\,000\$ = 1\,050\,000\$$$

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le présent règlement.

Adoptée par les conseillers présents

**039RSE-
0723**

3.3 Adjudication de contrat - Réfection de toiture - Centre Jean-Antoine-Leprohon

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation 2023-06-22 pour la réfection de la toiture du centre Jean-Antoine-Leprohon auprès de 3 entreprises;

ATTENDU QU' à l'ouverture des soumissions le 22 juin 2023, les soumissions suivantes ont été déposées

SOUSSIONNAIRES MONTANTS (taxes incluses)
Entreprise en rénovation Sylvain Arbour Inc. 42 000,37\$
Construction Youri Durand Inc. 68 830,93\$

ATTENDU QUE les 2 soumissions reçues sont conformes;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroie le contrat de réfection de la toiture du centre Jean-Antoine-Leprohon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprise en rénovation Sylvain Arbour Inc. au prix de 42 000,37\$ incluant les taxes, conformément à la soumission reçue faisant partie intégrante du contrat.

Adoptée par les conseillers présents

**040RSE-
0723**

3.4 Cession de terrains pour fins de parcs et de terrains de jeux (2%) - Prolongement rue Jean-Marc

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au lotissement soit le règlement 16RG-0712 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.4 de ce règlement prévoit que « si la

Assemblée extraordinaire 3 juillet 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

subdivision cadastrale a pour effet de créer cinq (5) lots ou plus, le conseil peut exiger, soit la cession d'une superficie minimale de terrain correspondant à deux pour cent (2 %) de la superficie faisant l'objet de l'opération cadastrale, ou encore exiger du propriétaire, une partie en terrain et une partie en argent, ou la totalité en argent » ;

CONSIDÉRANT QUE 2% de la superficie totale du terrain équivaut à 1 679,25 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE 2% de la valeur totale du terrain équivaut à ±1 112.56\$;

CONSIDÉRANT QUE qu'a sa réunion tenue le 1^{er} novembre 2022, le Comité consultation d'urbanisme a recommandé au conseil que les frais de parcs soient pris en argent;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie approuve la demande de lotissement ;

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande le paiement des frais de parcs et terrains de jeux en argent, représentant ±1 112.56\$.

Adoptée par les conseillers présents

041RSE-
0723

3.5 D'arbres en détours - Facture no 202318 - Avancement des travaux du sentier reliant le Rang 4 aux sentiers de la Slye

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 202318 à d'Arbres en détours au montant de 14 534,40\$ plus taxes concernant les travaux du sentier reliant le rang 4 aux sentiers de la Slye.

Adoptée par les conseillers présents

042RSE-
0723

3.6 Élection municipale - Rémunération

ATTENDU QUE Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH) a procédé à la publication dans la Gazette officielle du règlement modifiant le *Règlement sur le tarif rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina

Assemblée extraordinaire 3 juillet 2023
Procès-verbal

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise que la rémunération électorale soit basée sur la *rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux* ;

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise que la rémunération électorale soit basée sur l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec le 7 janvier 2023 et que les taux inscrits soient majorés de 20% tel que décrit dans la résolution 371RS-0913 (septembre 2013).

Adoptée par les conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents

043RSE-
0723

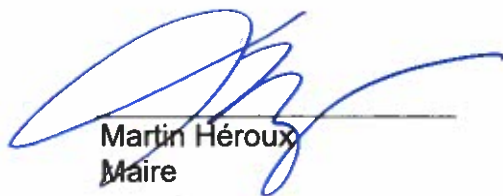
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Line Racicot Lapointe
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 20h05.

Adoptée par les conseillers présents


Martin Héroux
Maire


Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie